



Délibération n° 28

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction des Finances

Domaine de compétence : FINANCES
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Décision modificative n°3 – Intégration des comptes du budget annexe « Assainissement » dans le budget principal et prise en charge par la CA2BM des travaux de remplacement des clapets anti-retour situés sur les quais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale et de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire, dans le cadre de la lutte contre les inondations à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Mer et Terres d'opale en vu de la prise en charge financière des travaux de remplacement des clapets anti-retour situés sur les quais d'Etaples-sur-Mer ;

Vu la délibération n°23 du 22 mai 2017 approuvant la clôture du budget annexe « Assainissement »,

Vu la délibération n°6 du 16 octobre 2017 précisant les modalités de transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et notamment l'approbation des écritures comptables à passer pour la clôture de ce budget,

Considérant que l'Arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création de la CA2BM stipule dans son article 6 que les biens, droits et obligations des Communautés fusionnées sont transférées à la CA2BM ;

Considérant que dans cette convention, il est convenu que la Commune d'Etaples-sur-Mer payera la totalité des sommes dues aux prestataires et que la CCMTO s'engagera à rembourser les dépenses supportées par la Commune d'Etaples-sur-Mer.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au budget 2017 de la Commune les écritures de clôture du budget assainissement,

IL convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2017 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
67 - 678	020	Autres charges exceptionnelles	265 535,69 €
TOTAL :			265 535,69 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002	01	Résultats de fonctionnement reporté	265 535,69 €
TOTAL :			265 535,69 €

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
10 - 1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	422 847,20 €
21 - 21538	020	Autres réseaux	225 684,00 €
TOTAL :			648 531,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001	01	Résultat d'investissement reporté	422 847,20 €
13 - 13151	01	Subventions d'équipement transférables - GFP de rattachement	225 684,00 €
TOTAL :			648 531,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del28-184217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018

